

Comité Syndical du 25 octobre 2017

DELIBERATION N° 2017-10-074

Cotisation 2017 - modulation de la cotisation de base

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 19 octobre 2017, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'an deux mille dix-sept, le vingt-cinq octobre à onze heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Jean PAJANACCI a été désigné secrétaire de séance. S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum.
En exercice	Présents	Votants	
95	8	8	

Présents :

Madame : COUDERT Antoinette.

Messieurs : TATTI François, PAJANACCI Jean, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, GIORDANI Jean-Pierre, BERNARDI François et GIFFON Jean-Baptiste.

Absents représentés:
Absents :

Mesdames : BATTESTINI Serena, BRUNINI Angèle, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, BARTHELEMY Roxane, MARIOTTI Marie-Thérèse, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, MAURIZI Pancrace, VELLUTINI Dorothee, BURGUET MORETTI Amandine, LABERTRANDIE Anne et BIANCARELLI Gaby.

Messieurs : ARMANET Guy, CASTELLANI Michel, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MORGANTI Julien, NATALI Lucien, ROSSI Dominique, SIMEONI Gilles, VALERY Jean-Noël, ZUCCARELLI Jean, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, LACOMBE Xavier, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, ACQUAVIVA Francescu-Saveriu, MARCHETTI François, GUIDONI Pierre, SEITE Jean-Marie, BRUZI Benoît, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALANI Lionel, NICOLINI Ange, POLI Xavier, SINDALI Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François, NICOLAÏ Marc-Antoine, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, POLI Jean-Toussaint, DE MEYER Jean-Michel, PERENEY Jean, MICHELETTI Vincent, GIANNI Georges, LUCCHINI Jean-François, MELA Georges, POLVERINI Jérôme, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, TAFANI Joseph, OTTAVI Antoine et PINELLI Jean-Marc.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 09/01/2018

et de la publication de l'acte le : 09/01/2018


 Pour le Président, par délégation
 Le Directeur Général Adjoint


 Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture 02B-200009827-20171025-2017-10-074-DE Date de télétransmission : 09/01/2018 Date de réception préfecture : 09/01/2018
--

Le Président expose :

Le comité syndical a fixé par délibération N° 2017-02-008 en date du 21 février 2017 la cotisation de base pour les EPCI membres et en cours d'adhésion a été fixée à 159 €/t résiduelle.

Le budget 2017, comprenant le budget primitif ainsi que la DM1, a été élaboré, comme l'an dernier, en intégrant les aléas qui pesaient sur nombre de paramètres (répartition effective des déchets traités entre les ISDND, restrictions en cours et blocages éventuels, résultats des politiques de tri engagées par les EPCI ...).

Les contraintes techniques et dépenses associées ont donc été basées sur l'hypothèse de l'ouverture de l'ISDND de Tallone 3 en octobre 2017 et sur une hypothèse de tonnages résiduels en baisse de 8,8% des tonnages résiduels à traiter par rapport à 2016, soit 132 200 tonnes

Aucune de ces deux hypothèses techniques ne s'est concrétisée :

- Des incertitudes qui pèsent toujours sur l'ouverture de l'ISDND de Tallone 3, sans aucune assurance qu'elles puissent être levées et en tout état de cause pas d'ouverture en 2017 ;
- De l'effort de tri et de valorisation, bien qu'en augmentation, ne permettant que de stabiliser le tonnage des déchets résiduels traités en ISDND par rapport à celui enregistré en 2016 (cela étant largement imputable à la hausse de fréquentation touristique et l'extension de la saison) soit environ 146 000 tonnes. Ce point d'étape sur les tonnages sera définitivement consolidé au regard des tonnages effectivement traités en 2017.

D'un strict point de vue budgétaire, l'absence de baisse du tonnage résiduel traité par rapport à 2016 impacte mécaniquement les cotisations par rapport aux estimations budgétaires retenues si le taux de cotisation de base à la tonne résiduelle fixé lors du budget primitif était maintenu et appliqué.

La négociation avec l'ensemble des autorités concernées et portant sur les conditions d'une nouvelle extension de la capacité administrative de stockage de l'ISDND de Viggianello afin d'assurer la continuité de service du traitement des déchets nécessite des ajustements inter chapitres mais permet de maintenir le niveau des charges de fonctionnement tel que porté au budget primitif, intégrant la minoration de la cotisation des EPCI accueillant une installation de traitement des déchets ménagers à 60 €/tonne résiduelle

La régularisation définitive des cotisations interviendra conformément à nos dispositions statutaires, début 2018 au regard des tonnages réellement traités et consolidés au 31 décembre 2017.

Le point d'étape budgétaire conduit à la possibilité d'atténuer l'augmentation des tonnes résiduelles produites sur les cotisations des adhérents. La commission finances ayant donné un avis favorable à l'unanimité à l'ajustement présenté, il est proposé aux membres du comité syndical que le montant de la cotisation de base 2017 initialement fixé à hauteur de 159 €/ tonne résiduelle soit ramené à 144 €/tonne résiduelle.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-1 et L5211-10

Vu la délibération 2017-02-008 du 21 février 2017

Considérant l'avis favorable de la commission des finances

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171025-2017-10-074-DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018

A l'unanimité:

- Approuve le principe de la baisse de la cotisation de base 2017 pour les EPCI n'accueillant pas d'installation de traitement des déchets ménagers ;
- Décide de fixer à 144 €/tonne résiduelle pour le calcul de la cotisation de base 2017 révisée au lieu de 159 €/tonne résiduelle, compte tenu des conditions de traitement constatées en 2017
- Décide d'appliquer le montant de cotisation révisé de 144 €/tonne résiduelle dans le cadre de la régularisation définitive 2017 auprès des adhérents
- Prend acte des ajustements à intervenir sur l'appel à cotisation 2017 tenant compte de cette nouvelle base de calcul et des versements déjà effectués par les EPCI suite aux appels à cotisation
- Autorise le remboursement des trop perçu constatés sur les sommes encaissées sur le budget fonctionnement
- Autorise les régularisations à percevoir constatées par rapport aux acomptes encaissés sur le budget fonctionnement
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférents à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20171025-2017-10-074-DE
Date de télétransmission : 09/01/2018
Date de réception préfecture : 09/01/2018